

# VILLE DE MONTVILLE

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

### 1. Rappel réglementaire

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le vote des Budgets sera proposé au Conseil municipal qui se réunira le 15 avril 2021.

L'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 adoptée le 22 janvier 2018 définit la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit ainsi une baisse du poids de la dépense publique et une diminution de la dette publique à l'horizon 2022.

Elle met un terme aux baisses brutales de dotations à destination des collectivités territoriales pour inaugurer un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des plus grandes collectivités, afin de les faire contribuer au redressement des finances publiques.

Conformément aux nouvelles obligations, le rapport d'orientations budgétaires fera l'objet d'une communication sur le site internet de la commune dans le délai de 30 jours suivant sa présentation. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

## 2. Le contexte global

### a) L'économie mondiale

La situation mondiale, marquée par la pandémie du COVID-19, est totalement inédite et entraîne une dépression économique jamais vue depuis la Seconde Guerre Mondiale.

Au niveau mondial, les experts estiment que la valeur ajoutée ne retrouvera son niveau de fin 2019 qu'à la fin 2021. Les projections avancent une croissance en recul de 4,4 % du PIB mondial en 2020 avant une reprise à 5,2 % en 2021.

Fin 2020, l'évaluation de la perte d'activité liée à la crise sanitaire se situe en Europe entre – 2 points du PIB pour l'Allemagne et l'Italie et – 6 points pour l'Espagne. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7 % en 2021 après – 5,9 % en 2020. Hors OCDE (y compris la Chine), la croissance serait de 8,7% en 2021 pour 3,6 % en 2020.

Cependant, le FMI alerte sur le fait que toutes ces estimations demeurent risquées car elles revêtent un degré d'incertitude élevé au regard des projections de références habituelles dues notamment à la trajectoire de la pandémie, des répercussions mondiales de la faiblesse de la demande et des répercussions transfrontalières de l'affaiblissement de la demande extérieure.

### b) La zone Euro

Après une chute vertigineuse du PIB supérieure à celle constatée en 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi pendant l'été 2020.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir à + 6 % en 2021.

### c) La situation en France

Afin d'atténuer les effets de la crise et de favoriser la relance de l'activité, les finances publiques ont été fortement sollicitées, ce qui a eu notamment pour conséquence de creuser le déficit public. En 2020, le déficit public est de l'ordre de 11,3 % du PIB et serait ramené à 8,5 % du PIB en 2021 avec l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. La dette publique de 98,1 % du PIB en 2019, passerait à 119,8 % en 2020, et à 122,4 % du PIB en 2021.

Le taux d'inflation, quant à lui, a atteint 0,5 % en moyenne en 2020 du fait notamment de la baisse du prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une faible demande. Selon les prévisions de la loi de finances 2021, il devrait atteindre 0,6 % en 2021.

### d) Les principales mesures de la Loi de finances 2021

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2021 a été présenté par le Gouvernement le 28 septembre 2020. Après son vote au Parlement au cours du dernier trimestre, la version définitive de la loi de finances a été publiée au Journal officiel le 30 décembre 2020.

Cette loi est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan « France relance » de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits « de production » pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne...) et les jeunes.

Accusé de réception en préfecture  
076-217604529-20210218-DELIB2021-001-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.

Le Gouvernement, malgré la crise économique exceptionnelle que traverse le pays et qui impacte également les collectivités territoriales, poursuit la mise en œuvre de ses réformes fiscales.

Ainsi, l'année 2021 verra l'entrée en vigueur du second acte de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales mise en œuvre progressivement depuis 2018. Désormais, 80 % des contribuables au niveau national ne payent plus cette taxe.

Pour les 20 % des ménages payant encore cette taxe, la loi de finances 2021 prévoit un allègement de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023, cette taxe sera entièrement supprimée pour la totalité des ménages.

A partir de 2021, les collectivités territoriales percevront un produit en remplacement de la taxe d'habitation : transfert de la Taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI.

En 2021, les concours financiers de l'État seront de 51,9 Mds €. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) de départements.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèveront à 1,8 milliard €, montant inchangé par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Le Fonds de compensation de la TVA s'élèvera à 6,5 milliards d'euros, en augmentation de 546 millions d'euros en 2021, du fait de la reprise de l'investissement des collectivités locales.

L'automatisation de sa gestion reportée en 2019 et 2020 est, cette fois-ci, maintenue et entre en vigueur en 2021. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctives (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité perçue par les départements deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2170009-EP  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

### 3. Les tendances budgétaires et les orientations de la commune

L'exercice 2020 a permis de réaliser les résultats suivants :

- Budget principal : section de fonctionnement un excédent de fonctionnement de l'ordre de 400 000 € et un excédent d'investissement d'environ 30 000 € (hors restes à réaliser).
- Budget annexe assainissement : section d'exploitation un déficit de l'ordre de 23 000 € et un déficit d'investissement d'environ 7 000 €.
- Budget annexe SPANC : section de fonctionnement un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1 500 € ; ce budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

Malgré les conséquences financières de la crise COVID-19 sur les budgets de la commune, les marges de manœuvre ont pu être obtenues en poursuivant avec rigueur la maîtrise des principales dépenses de notre commune à savoir la masse salariale, la dette et les charges courantes. Un effort conséquent a été mené par les services communaux permettant ainsi d'optimiser le fonctionnement de la collectivité, tout en investissant.

Le Budget 2021 sera bâti dans le même sens ce qui nous permettra de favoriser l'entretien, la rénovation et l'amélioration de notre patrimoine, mais aussi préparer et de réaliser des investissements significatifs tels que la construction de la salle polyvalente à dominante sportive attenante au gymnase Jean-Loup Chrétien, la première phase des travaux de restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, les études préalables à la rénovation du centre-bourg ou bien encore l'extension du dispositif de vidéoprotection.

Le Budget 2021 intégrera également les dépenses relatives à l'ancien site industriel Legrand, acquis par la commune dans le cadre du mécénat d'entreprise le 16 décembre 2020.

### 4. Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement proviennent de la fiscalité, des dotations de l'Etat, des subventions ou des compensations et du produit des services.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, plus précisément l'imposition des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières bâties et non bâties), la Ville dispose du seul pouvoir de fixer les taux des taxes foncières, le taux de taxe d'habitation étant gelé depuis 2020. La commune ne souhaite pas alourdir la pression fiscale supportée par nos concitoyens dont beaucoup souffrent déjà du chômage, de la précarité ou de revenus faibles. Ainsi, les hypothèses budgétaires actuelles (2 200 000 €) sont établies sur la base d'un maintien de la fiscalité locale au niveau de 2020 c'est-à-dire à celui de 2011.

Pour mémoire, les taux 2020 sont les suivants :

Taxe d'habitation ( <i>pour mémoire</i> )	20,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,26 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,24 %

Accusé de réception en préfecture  
076-217604529-20210218-DELIB2021-001-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. De ce fait, la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est perçue par la Communauté de communes et reversée mensuellement par douzièmes sous forme d'attribution de compensation aux communes membres, déduction faite des charges transférées.

La Dotation globale de fonctionnement non communiquée à ce jour est attendue quasi stable par rapport à 2020. Une estimation prudente la fixe à 660 000 €. Il est rappelé ci-dessous, les montants de cette dotation depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2015 - 2020	Variation 2020 - 2019
<b>DGF</b>	981 990	885 201	842 342	842 164	697 789	688 668	-29,87%	-1,31%

Il est toutefois à noter que cette diminution spectaculaire de la DGF est partiellement compensée par la dotation de solidarité rurale et par la dotation nationale de péréquation.

Les autres recettes de fonctionnement émaneront pour l'essentiel du revenu des loyers de la commune et du produit des services. Ces derniers seront stables par rapport à 2020, mais en très nette diminution par rapport à 2019 en raison de la crise COVID-19 ; en effet, si les activités scolaires et périscolaires peuvent perdurer (cantine, garderie et accueil de loisirs) les autres activités générant des recettes sont à l'arrêt, en particulier dans les secteurs de l'animation, de la culture et des loisirs.

La tarification fixée par le Conseil municipal pour les services et prestations proposées par la commune ne prévoit pas d'effet « rattrapage » ce qui signifie que l'effort financier pèsera davantage sur le budget de la collectivité que sur celui des usagers.

Depuis les transferts constatés en 2019, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n'a pas procédé à de nouveaux transferts de charges. Ainsi, le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune de Montville devrait être stable à 492 479,04 €.

Hors excédent cumulé, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait se situer entre 5 et 5,2 millions d'€.

Les chiffres donnés au titre de l'année 2020 le sont sous réserve de l'établissement et l'approbation du Compte Administratif 2020 définitif.

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
	2017	2018	2019	2020
013 Atténuation de charges	258 078,45	52 839,56	11 123,77	20 425,72
70 Produits des services	347 590,93	507 243,21	506 819,64	374 704,46
73 Impôts et taxes	2 665 785,83	2 699 605,95	2 848 990,85	2 876 701,82
74 Dotations, subventions, participations	1 585 214,99	1 588 582,68	1 365 569,16	1 377 076,84
75 Autres produits de gestion courante	367 998,54	361 756,74	361 399,45	342 008,11
77 Produits exceptionnels	47 963,13	79 222,22	20 115,59	32 050,79
78 Reprise sur amortissement		7 209,52	7 209,52	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 026,56	17 565,80	677,87
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 029 927,57	1 688 071,97	2 376 256,58	2 655 392,66
<b>TOTAL</b>	<b>6 302 559,44</b>	<b>7 009 558,41</b>	<b>7 507 840,84</b>	<b>7 679 038,27</b>

## 5. Les dépenses de fonctionnement

En terme budgétaire, la masse salariale représente traditionnellement le principal poste de dépense des communes. Montville n'échappe pas à cette situation avec une provision d'environ 2 850 000 €, en légère augmentation par rapport à 2020.

Accusé de réception en préfecture  
 2021-09-23 10:22:21  
 Date de télétransmission : 23/02/2021  
 Date de réception préfecture : 23/02/2021

En effet, les effets de la crise COVID-19 n'exonèrent pas la collectivité de cette dépense obligatoire, qui est, de surcroît augmentée des contraintes telles que le taux d'encadrement, la fréquence des interventions de nettoyage ou encore l'introduction d'une prime de précarité sur les contrats à durée déterminée.

Un effort important sera poursuivi en matière de fournitures permettant de réaliser des travaux en régie sur le patrimoine communal.

L'enveloppe globale consacrée aux subventions aux associations sera maintenue à un niveau important afin de disposer d'une réserve pour répondre aux projets ou besoins susceptibles de naître en cours d'exercice. Elle comportera un crédit de 5 000 € destiné à la prime pour l'acquisition de vélos neufs mise en place par le Conseil Municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les dépenses des services culturel, animation et jeunesse soumises à un fort aléa seront partiellement couvertes par les recettes générées par la fréquentation des usagers et par les financements extérieurs, tels que les contrats conclus avec la CAF.

Les dépenses de fonctionnement liées au poids de la dette seront en diminution suite aux renégociations opérées ces dernières années.

Les autres dépenses seront optimisées, même si certaines demeurent exogènes : prix de l'énergie, dépenses de chauffage, etc... Des dépenses supplémentaires liées à l'épidémie ont été réalisées : renforts de personnels, achat de masques, protection pour les agents, produits désinfectants...

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
011 Charges à caractère général	1 222 078,13	1 231 201,48	1 268 460,09	1 301 623,75
012 Charges de personnel	2 616 357,77	2 614 482,01	2 639 557,30	2 710 693,34
65 Autres charges de gestion courante	324 761,33	322 539,28	25 295,14	314 466,35
66 Charges financières	169 160,88	100 515,99	94 910,21	81 661,23
67 Charges exceptionnelles	2 190,85	6 278,00	963,21	760,25
68 Dotation aux amortissements	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 254,47	197 298,71	145 767,79	186 548,76
<b>TOTAL</b>	<b>4 545 803,43</b>	<b>4 490 315,47</b>	<b>4 492 953,74</b>	<b>4 613 753,68</b>

## 6. La dette

Notre commune a contracté plusieurs emprunts dont les durées et les taux diffèrent. En 2016, nous avons soldé un emprunt de 330 000 € souscrit en 2002.

En décembre 2018, la Ville a contracté un emprunt taux fixe avec échéances constantes (amortissement progressif) d'un montant de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, d'une durée de 20 ans au taux de 1,70 %, pour financer le programme d'investissement.

Au 31 décembre 2019, le ratio d'endettement de la commune exprimé en année de Capacité d'Autofinancement était de 4,2.

L'année 2020 est marquée par le remboursement du solde d'un emprunt de 300 000 €, dont la charge annuelle représente 32 671,31 €, intérêt et capital compris.

La charge nette du capital de la dette ainsi que l'encours total, incluant le remboursement du capital et des intérêts, sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture 076-217604529-20210218-DELIB2021-001-DE Date de télétransmission : 23/02/2021 Date de réception préfecture : 23/02/2021
--

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital remboursé	1 277 178,66	324 553,97	348 363,15	373 380,59	353 959,58
Montant total capital + intérêts	1 378 632,06	425 672,95	443 031,01	460 388,89	427 349,85
Capital restant dû	3 739 208,72	3 427 336,04	3 702 782,07	3 354 418,92	2 981 038,34

Cette stratégie de désendettement permettra à la commune de conserver des marges de manœuvres budgétaires pour recourir, si nécessaire, à un emprunt cette année. Tenant compte de l'échéancier de la dette cet emprunt pourrait se situer aux alentours de 500 000 €. Il permettrait de financer, dans les meilleures conditions, les projets structurants tels que la rénovation du centre-bourg, la reconversion du site Legrand et la construction de la salle polyvalente à dominante sportive actuellement en cours.

## 7. Les recettes d'investissement

La section d'investissement sera principalement équilibrée par le virement de la section de fonctionnement et par l'excédent cumulé.

Des recettes annexes sont toutefois à mentionner, notamment le Fonds de compensation de la TVA qui rembourse à la commune une quote-part de la TVA payée en année n-1 sur les dépenses d'investissement et dont les nouvelles modalités de versement vont progressivement entrer en vigueur.

Enfin, en cohérence avec le programme d'investissement développé au point suivant, la commune sollicitera ses partenaires dans le cadre des dispositifs de soutien, notamment la DETR, la DSIL, le programme « France relance », le contrat de territoire conclu par la Communauté de communes, et les dispositifs de droit commun proposés par le Département de la Seine-Maritime et la Région Normandie.

<b>Recettes d'investissement (y compris RAR)</b>				
	2017	2018	2019	2020
10 Dotations, fonds divers et réserves	70 407,85	79 626,47	126 658,49	131 574,85
13 Subventions d'investissement	136 433,20	300 551,77	256 879,79	207 848,61
16 Emprunts et dettes assimilées	1 061 068,91	425 000,00	175 000,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus			178,00	1 147,00
19 Neutralisation et régularisation d'opérations				225,00
21 Immobilisations corporelles				857,87
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 254,47	197 298,71	145 767,79	185 465,89
041 Opérations patrimoniales				
024 Produit des cessions	52 000,00	4 500,00		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		68 684,04	142 986,36	359 494,44
001 Report excédent	192 024,38			
<b>TOTAL</b>	<b>1 705 188,81</b>	<b>1 075 660,99</b>	<b>847 470,43</b>	<b>886 613,66</b>

## 8. Les dépenses d'investissement

Malgré les incertitudes fortes liées à la crise COVID-19, le Budget 2021 prévoira des dépenses d'investissement ambitieuses. Outre les dépenses obligatoires, en particulier le remboursement du capital de la dette, pour 353 959,58 €, et les restes à réaliser, la commune va mettre en œuvre les engagements de la mandature à commencer par la construction de la salle polyvalente à dominante sportive, les études de maîtrise d'œuvre préalables à la restauration de l'église, les aménagements de l'ancien site industriel « Legrand » ou bien encore l'extension de la vidéoprotection.

Actes de réception préalable  
076-217604529-20210218-DELIB2021-001-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021

En sus de ces grands projets, la commune maintiendra un effort soutenu pour le renouvellement régulier des équipements tels que les véhicules, le mobilier, le parc informatique, la sécurisation de la voirie et les travaux connexes à ceux de la Communauté de Communes.

Le Budget 2021 s'inscrit dans la cohérence du programme de la mandature et dans le prolongement de la délibération du 26 novembre 2020 relative aux opérations de l'année 2021.

Une appréhension prospective des dépenses d'investissement est intégrée dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement qui prend en compte les projets structurants, les dépenses récurrentes, les études préalables nécessaires, les engagements pris auprès des tiers et les recettes mobilisables auprès des financeurs extérieurs.

Enfin, et d'une façon plus générale, les investissements générateurs d'économies de fonctionnement seront privilégiés.

Ainsi, le niveau global d'investissement de l'année 2021 franchira la barre des 2 millions d'euros.

<b>Dépenses d'investissement (y compris RAR)</b>				
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves				1 835,34
20 Immobilisations incorporelles	47 511,22	65 121,88	54 234,38	12 106,74
204 Subventions d'équipement versées		7 750,00	28 855,00	23 600,18
21 Immobilisations corporelles	232 789,41	125 373,08	204 864,22	175 548,68
23 Immobilisations en cours	216 393,56	579 840,09	420 233,02	631 132,79
16 Emprunts et dettes assimilées	1 277 178,66	324 553,97	348 363,16	373 380,59
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 026,56	17 565,80	677,87
001 Report en section d'investissement		90 981,77	132 849,29	292 023,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 773 872,85</b>	<b>1 218 647,35</b>	<b>1 206 964,87</b>	<b>1 510 305,19</b>

## 9. Les perspectives pluriannuelles

La soutenabilité de la dépense de notre commune passe d'abord par une maîtrise des charges de fonctionnement, telle que nous l'avons engagée depuis plusieurs années.

Bien dépenser, favoriser la concurrence, évaluer les besoins avec précision, saisir les opportunités, représentent les principes de bonne gestion sur lesquels nous devons continuer à nous appuyer.

Avec le conditionnement des aides de l'Etat, les réformes fiscales et la crise COVID-19 génératrice de nombreuses incertitudes, les perspectives d'investissement s'assombrissent ce qui complexifie l'établissement d'un plan pluriannuel d'actions. Notre capacité d'autofinancement, aujourd'hui bonne, risque en effet de se dégrader rapidement dès lors que l'optimisation des charges aura été compensée par l'augmentation tendancielle des coûts.

En parallèle, les efforts de mutualisation importants ont été menés avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Le Contrat de territoire 2017 – 2021 liant la Région, le Département et la Communauté de Communes a été signé le 28 septembre 2018, débloquant ainsi les fonds nécessaires à la réalisation de projets structurants du territoire intercommunal. Parmi les 16 actions retenues, 3 projets concernent notre commune : l'étude de la réhabilitation de la friche Legrand, l'aménagement global de l'espace loisirs et sportif incluant l'extension de l'équipement Jean-Loup Chrétien et l'aménagement du parcours sportif, et la modernisation du Musée des Sapeurs-Pompiers de France.

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### Section d'exploitation

<b>Recettes d'exploitation</b>				
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
70 Produits des services	64 581,97	205 752,61	223 450,15	161 257,12
74 Dotations, subventions, participations	87 706,52	58 782,42	35 412,78	
75 Autres produits de gestion courante	86 100,83			
77 Produits exceptionnels				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 120,72	30 984,79	30 984,79	29 760,00
002 Excédent d'exploitation	770 016,22	668 809,98	771 197,20	858 358,50
<b>TOTAL</b>	<b>1 037 526,26</b>	<b>964 329,80</b>	<b>1 061 044,92</b>	<b>1 119 023,45</b>

<b>Dépenses d'exploitation</b>				
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
011 Charges à caractère général	191 966,34	69 822,46	74 119,80	79 869,31
012 Charges de personnel	62 155,56	59 935,70	65 025,98	66 605,38
66 Charges financières	4 033,82	3 445,28	2 847,20	2 208,48
67 Charges exceptionnelles	50 631,40			
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	59 929,16	59 929,16	60 693,44	65 934,00
<b>TOTAL</b>	<b>368 716,28</b>	<b>193 132,60</b>	<b>202 686,42</b>	<b>214 617,17</b>

### Section d'investissement

<b>Recettes d'investissement (y compris RAR)</b>				
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
13 Subventions d'investissement	40 198,66			
16 Emprunts et dettes assimilées				
27 Autres immobilisations financières			2 965,00	4 535,70
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 929,16	59 929,16	60 693,44	65 934,00
041 Opérations patrimoniales			2 965,00	4 535,70
001 Solde d'exécution positif	7 918,80	62 388,96	73 459,35	72 565,40
<b>TOTAL</b>	<b>108 046,62</b>	<b>122 318,12</b>	<b>140 082,79</b>	<b>147 570,80</b>

<b>Dépenses d'investissement (y compris RAR)</b>				
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
20 Immobilisations incorporelles				
21 Immobilisations corporelles	1 711,68	764,28	17 790,00	27 214,20
23 Immobilisations en cours				
16 Emprunts et dettes assimilées	16 536,94	17 109,70	15 777,60	20 275,34
27 Autres immobilisations financières				
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 120,72	30 984,79	30 984,79	29 760,00
041 Opérations patrimoniales			2 965,00	4 535,70
<b>TOTAL</b>	<b>47 369,34</b>	<b>48 858,77</b>	<b>67 517,39</b>	<b>81 785,24</b>

Le budget assainissement 2021 prendra en compte la relation tripartite entre la commune, VEOLIA eau et le SIAEPA, dans le cadre du déversement des eaux usées dans le réseau communal.

Accusé de réception en préfecture  
076-217604529-20210218-DELIB2021-001-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021

## **BUDGET SPANC**

### **Section de fonctionnement**

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
70 Produits des services		4 218,87	969,65	1 728,59
74 Dotations, subventions, participations				
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 415,45	2 207,26	6 426,13	7 395,78
<b>TOTAL</b>	<b>2 415,45</b>	<b>6 426,13</b>	<b>7 395,78</b>	<b>9 124,37</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
011 Charges à caractère général	208,19	0		
	<b>208,19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Pas de section d'investissement.**